



1270000 Commission paritaire pour le commerce de combustibles

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
19.11.2002	64.918	La durée du travail	–
17.12.2007	87.003	La durée du travail et la flexibilité	–
29.01.2014	120.646	La durée du travail et la flexibilité	–

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
31.03.1972	1.248	Le paiement garanti de dix jours fériés par an	–



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.